



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA DROME

Valence, le 23 décembre 2008

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DES
COLLECTIVITES ET DES TERRITOIRES
Bureau de l'Environnement

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Valérie DELVAL

TEL.: 04.75.79.28.75
FAX : 04 75 79 29.49
✉ : valerie.delval@drome.pref.gouv.fr

ARRÊTÉ n°08-5816

**Portant prescription d'une étude à une installation classée
pour la protection de l'environnement**

**COMMUNE DE LAVEYRON
SOCIETE EMIN LEYDIER – LE CHAMPBLAIN**

**Le Préfet de la Drôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le livre V du Code de l'Environnement, notamment le titre 1er ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7090 du 18 décembre 1996 autorisant la société EMIN LEYDIER à exploiter ses installations ;

VU le bilan de fonctionnement transmis le 22 juin 2007 ;

VU les compléments au bilan de fonctionnement transmis le 4 mars 2008 ;

VU les rapports de l'inspecteur des installations classées du 18 septembre 2007 et du 6 juin 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques du 27 novembre 2008 ;

VU la consultation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté le 5 décembre 2008 ;

CONSIDERANT que des rejets non traités sont déversés dans le Rhône, comme en témoignent les résultats d'autosurveillance ;

CONSIDERANT que ces rejets entraînent des dépassements importants des valeurs limites d'émissions fixées dans l'arrêté préfectoral autorisant les Papèteries EMIN LEYDIER à exploiter leurs installations ;

CONSIDERANT ainsi que cette situation est de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT dès lors que les installations actuelles doivent être consolidées afin d'éviter ces rejets et donc de respecter les dispositions réglementaires ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

ARRETE

Article 1^{er} :

La société EMIN LEYDIER – site de Champblain – est invitée à fournir le 30 juin 2009 au plus tard, une étude proposant des solutions organisationnelles et techniques permettant de ne plus rejeter d'effluents non traités et de respecter ainsi les articles 4.5.1, 4.5.2 et 4.6.1 de l'arrêté préfectoral n° 7090 du 18 décembre 1996. Cette étude présentera notamment, la capacité des bassins de sécurité à contenir les eaux, y compris en situation accidentelle telle qu'un incendie.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 :

En cas de non respect des dispositions mentionnées à l'article 1^{er} du présent arrêté, il pourra être fait application de l'une des sanctions prévues à l'article L 514.1 du Livre V du Code de l'Environnement :

- Obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser ;
- Faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites ;
- Suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Article 4

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme et Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera adressée à :

- le Maire de LAVEYRON,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- le Directeur Départemental de l'Équipement,
- le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile,
- l'Inspecteur des Installations Classées à la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Valence,
- le Directeur de la société EMIN LEYDIER.

Valence, le 23 DEC. 2008

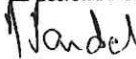
POUR COPIE CONFORME
L'ATTACHÉ PRINCIPAL
CHEF DE BUREAU

Gilbert CHEVALIER

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation,

La Secrétaire Générale



Marie-Paule BARDECHE